Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.044
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIQUE
Affaire suivie par : S. MAMMEL

Informatique - Contrat d'hébergement – Sérénité du progiciel « NUEL » avec la société OPERIS

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'hébergement du progiciel « NUEL », conclu avec la société OPERIS pour un montant annuel de 1 134,00 € TTC.

Considérant que ce contrat concerne l'hébergement du module NUEL et la base de données associée sur un serveur externe à la commune en y intégrant des prestations « sérénité »,

Considérant que le montant annuel de la maintenance est révisé annuellement par application de l'évolution de l'indice SYNTEC,

Considérant que les prestations de maintenance prévues au cahier des charges doivent se poursuivre pour un bon fonctionnement du réseau informatique de la Ville,

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat d'hébergement du progiciel « NUEL » avec la Société OPERIS située 1 rue de l'Orme Saint Germain à 91160 CHAMPLAN.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les prestations pour l'hébergement du progiciel ont pris effet le 17 septembre 2020 et sont reconduites de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois, pour un montant annuel de 1 134,00 € TTC.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 28/02/2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20240228-24-044-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/02/2024
Affichage : 28/02/2024
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/02/2024

MAIRIE DE VIGNEUX SUR SEINE (Essonne)